

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

Paris, le 05 FÉV 1999

SOUS-DIRECTION
DES SERVICES DE SECOURS ET DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DES FORMATIONS ET DE LA PROSPECTIVE

REF DOSC 9/PST N° 99 - 81

AFFAIRE SUIVIE PAR
Col TACONNET © 01 56 04 72 70

NOTE D'INFORMATION OPERATIONNELLE N°4

FEUX DE VEHICULE AUTOMOBILE

Ces derniers mois, des sapeurs-pompiers ont été confrontés, au cours d'extinction de véhicules, à des phénomènes de « BLEVE » (Boiling liquid expanding vapor explosion) ou assimilés.

Afin de garantir la sécurité des intervenants et de la population, dans un contexte où le feu de voiture, compte tenu de sa forte occurrence, s'est banalisé, il importe d'adopter une conduite spécifique.

Vous voudrez bien porter à la connaissance de tous les personnels susceptibles de diriger ou de participer à une opération d'extinction les éléments d'information qui suivent, afin de les renseigner sur les possibilités d'explosion et de leur donner les éléments de conduite à tenir.

Destinataires :

- Tous préfets et hauts commissaires Outre-Mer
SDIS
- Tous EMZSC
- BSPP
- BMPM
- Ecoles

Les véhicules concernés

Dans l'état actuel de la réglementation, aucune identification spécifique n'est mise en place.

Peuvent être équipés de réservoir de GPL, les véhicules munis d'un moteur à explosion et susceptibles d'utiliser les essences plombées ou non.

Pour ces véhicules, le seul signe distinctif réside en la présence d'un second dispositif de remplissage, généralement situé au niveau du pare-chocs arrière mais pas toujours repérable.

Peuvent faire l'objet des mêmes phénomènes, les véhicules de loisir (camping-car) qui, bien que utilisant généralement le diesel pour la propulsion, sont équipés de réservoirs de GPL fixes ou de bouteilles de propane de 13 kg aux fins de chauffage et d'utilisation domestique.

Les phénomènes de BLEVE

Les accidents recensés mettent en évidence :

- la formation d'une boule de feu ;
- la création d'une surpression ;
- la projection de missiles.

Les zones d'effet variables, en fonction des caractéristiques mécaniques des véhicules, de leur situation dans l'environnement, du niveau de remplissage de réservoir, ne peuvent être fixées avec précision, l'ordre de grandeur de 50 mètres semble néanmoins admissible, voire 100 mètres pour les projections de missiles.

Conduite à tenir

Il conviendra, sauf information non équivoque, de considérer que tout véhicule automobile est susceptible de contenir un réservoir de GPL.

Si l'opération d'extinction s'impose :

- 1) Lors de la réception de la demande de secours, se faire préciser si possible le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.
Contacter les services de police ou de gendarmerie afin qu'ils interrogent le fichier des cartes grises, la mention relative au(x) carburant(s) utilisé(s) étant précisée. (le temps de consultation du fichier devrait pouvoir être inférieur aux délais de route des secours).
- 2) Délimiter un périmètre de sécurité d'au moins 50 mètres.
- 3) N'engager dans le périmètre que le nombre de personnes strictement nécessaire à l'opération. Veiller à leur équipement en tenue de feu complète, écran de protection facial thermique du casque F1 baissé.
Utiliser une petite lance (débit et portée plus grands).

- 4) Attaquer le véhicule en feu par l'avant. Les réservoirs sont généralement situés en partie arrière du véhicule, l'habitacle, même en feu, présente une protection partielle.
- 5) Positionner les intervenants derrière des écrans (autres véhicules en place, éléments de mobiliers urbains...); au besoin, utiliser le véhicule d'incendie comme bouclier.
- 6) Après extinction, procéder à un examen du véhicule en gardant à l'esprit que le BLEVE peut intervenir alors même que le feu de l'habitacle est éteint, le réservoir étant encore soumis aux rayonnements de son environnement immédiat. Le risque de BLEVE ou d'éclatement hydraulique du réservoir persiste tant que la pression ne sera pas retombée à l'intérieur de celui-ci, des contraintes mécaniques dues au dégagement du véhicule, voire des chocs thermiques, sont susceptibles d'en provoquer la rupture.

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des services
de secours et des sapeurs-pompiers



Jean-Paul KIHIL